

# AR 2024-076

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**Arrondissement de Tournon**

**MAIRIE DE PRÉAUX**  
**07290**

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-076

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE**  
**ROUTE DE LAFARRE – PLACE DE LA MAIRIE - COMMUNE DE PRÉAUX**

**LE MAIRE**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 06/09/2024 de M. le Maire de Préaux pour l'Entreprise EURL MICHELAS Yves 610 Route du Pont de la Bique 07100 ANNONAY,

CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise EURL MICHELAS Yves de réaliser **des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie avec l'installation d'un échafaudage Route de Lafarre et Place de la mairie - 375 Grande Rue 07290 PRÉAUX, pour le compte de la commune de PRÉAUX (07)**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les **travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie avec l'installation d'un échafaudage Route de Lafarre et Place de la mairie - 375 Grande Rue 07290 PRÉAUX, pour le compte de la commune de PRÉAUX (07)**

La circulation sera temporairement réglementée sur **Route de Lafarre au droit du chantier** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 30 jours à partir du 06 septembre 2024.

### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Restrictions sur chaussée : empiètement sur chaussée
- Circulation alternée : manuellement
- Interdiction de stationner et de dépasser véhicules légers et poids lourds

# AR 2024-076

## ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 06 septembre 2024

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Préaux. The seal contains the text 'MAIRIE DE PRÉAUX' at the top and '17250 PRÉAUX' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. A blue ink signature, which appears to be 'C. Roche', is written over the seal.

Christian ROCHE